



Ville d'Ath
Val de Dendre

Service Environnement
Rue de Pintamont 54
7800 Ath

T. 068 68 12 50
F. 068 68 12 59
environnement@ath.be
www.ath.be

ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de Plan Air-Climat-Energie 2030

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le projet de Plan Air-Climat-Energie 2030 dont l'auteur est le Gouvernement wallon est soumis à enquête publique.

Modalités de l'enquête publique

Cette enquête est organisée du 29/05/2019 au 12/07/2019 inclus.

Vous êtes invité à donner votre avis sur les actions proposées pour améliorer la qualité de l'air en Wallonie ainsi que pour atténuer les effets des changements climatiques, réduire les consommations énergétiques et produire l'énergie de manière renouvelable.

Le projet de Plan Air Climat Energie 2030 accompagné de son rapport sur les incidences environnementales sont consultables selon les modalités suivantes :

- Au service environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 9h à 12h et de 13h à 17h) ainsi que le jeudi jusque 20h sur rendez-vous pris 24H à l'avance (renseignements : service environnement 068/68.12.50 ou par mail à environnement@ath.be).
- Sur le site internet : www.awac.be.

Les réclamations et observations écrites peuvent être envoyées, au plus tard le dernier jour de l'enquête, à l'Administration communale (Service Environnement, Rue de Pintamont 54 à 7800 Ath) ou à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (par courrier : Avenue Prince de Liège, 7 boîte 2 à 5100 Jambes ou par mail : plan.air@spw.wallonie.be).

Vos observations verbales pourront être recueillies au service environnement de l'Administration communale aux jours et heures mentionnés ci-dessus, par Mme Véronique Desmet, Conseillère en environnement ou par l'agent communal délégué à cet effet.

Une séance de clôture sera organisée dans votre commune le 12/07/2019 à 11h.

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,

Bruno LEFEBVRE

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29 du Livre 1er du Code de l'Environnement. Projet de catégorie A.1. (article D. 29-1 du Livre 1er du Code de l'Environnement). Le projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

